

PASSEURS D'HOMMES : COMMENT ÊTRE HUMAIN ?

SEANCE 4 : ÊTRE DROIT. LA LOI ET L'ÉTHIQUE EST-CE NATUREL.

Conférence du 18 décembre 2017

Plan. Extraits. Citations.

Intervenant : *Philippe Pichot-Bravard, docteur en droit et maître de conférences en histoire du droit public, auteur de Le droit naturel, Fonder l'ordre juste, Histoire, actualité, enjeux, ICHTUS 2017.*

Présentation du droit naturel et de la loi naturelle. Distinction avec le droit positif. Principes communs et principes propres.

Contenu de la conférence, se reporter au livre *Le droit naturel*.

Questions complémentaires :

1. Doctrine sociale de l'Église et fondement de la loi positive 1
2. A qui s'adresse l'Église ? Quel est le fondement de son enseignement ? 1
3. Comment reconnaît-on ce qui est juste ? 2

1. Doctrine sociale de l'Église et fondement de la loi positive

L'autorité a pour fonction de rendre plus facile l'accès à ce qui est bien, à ce qui est vrai, à ce qui est beau. « *La société doit favoriser l'exercice des vertus, non y faire obstacle ; une juste hiérarchie des valeurs doit l'inspirer* » (CEC 1895)

Le droit positif n'a pas pour prérogative de décider arbitrairement ce qui est juste ou de formuler le droit à sa convenance ; devant le Bundestag, Benoît XVI a rappelé que la mission du politique est de « *discerner entre le bien et le mal* », faute de quoi il devient « *une bande de brigands* » ; au Parlement de Londres il précise que « *les normes objectives qui dirigent une action droite sont accessibles à la raison, même sans le secours de la Révélation* ».

Reste pourtant que « *la Révélation chrétienne conduit à une connaissance plus pénétrante des lois (naturelles) de la vie sociale* » (CEC 2419)

« *Accorde, Seigneur ! à ton serviteur un cœur attentif à ta Parole pour qu'il sache gouverner ton peuple, discerner le bien et le mal* ». (1Rg, III,19)

2. A qui s'adresse l'Église ? Quel est le fondement de son enseignement ?

L'Église est-elle légitime pour s'exprimer publiquement sur des sujets de société ou doit-elle s'adresser uniquement à ses fidèles ? Sa doctrine sociale fait-elle partie de sa mission d'évangélisation ?

La première précision de Benoît XVI dans *Deus caritas est* est fondamentale.

La doctrine sociale de l'Église argumente à partir de la raison et du droit naturel, c'est-à-dire à partir de ce qui est conforme à la nature de tout être humain.

La loi naturelle (*lex naturalis*) s'énonce en droit naturel (*jus naturale*) à partir du moment où l'on réfléchit aux relations de justice entre les personnes et dès lors que l'on aborde l'ordre politique de la société. Le droit naturel est l'ancrage des lois humaines dans la loi

naturelle (cf. Commission théologique internationale, *A la recherche d'une éthique universelle*, 86, 88 et 89).

Le droit positif n'a pas pour prérogative de décider arbitrairement de ce qui est juste, le politique ne peut s'arroger le pouvoir de formuler le droit à sa convenance. **Les normes d'une société juste ne sont pas la conséquence d'un contrat passé entre les hommes, mais** elles trouvent leur source dans la nature même des êtres humains, **laquelle est intelligible et porteuse d'un message moral que la raison peut actualiser. La personne étant une fin en elle-même, étant antérieure à la société**, la société n'est juste que si le politique répond aux attentes inscrites dans la personne et assume les orientations données par sa nature.

Le droit naturel est donc fondé sur les exigences de la nature sociale de l'homme et de ses dynamismes naturels. **L'Eglise considère ainsi que le droit naturel constitue l'horizon vers lequel est appelé à se mouvoir l'ordre politique, et que cet horizon n'est pas étranger à la raison.** Comme l'a rappelé Benoît XVI devant le [Parlement anglais](#) le 17 septembre 2010 :

La tradition catholique soutient que les normes objectives qui dirigent une action droite sont accessibles à la raison, même sans le contenu de la Révélation. Selon cette approche, le rôle de la religion dans le débat politique n'est pas tant de fournir ces normes, comme si elles ne pouvaient pas être connues par des non-croyants, encore moins de proposer des solutions politiques concrètes, mais plutôt d'aider à purifier la raison et de donner un éclairage pour la mise en œuvre de celle-ci dans la découverte de principes moraux objectifs.

L'Eglise, experte en humanité, présente donc les exigences du droit naturel, non pas comme des préceptes religieux à écouter avec soumission et valides uniquement à l'intérieur d'une communauté de croyants, mais comme des vérités morales sur le bien de la personne. Il ne s'agit donc pas d'abord d'une éthique d'interdits et d'obligations mais d'une éthique au service de la libération de l'homme.

C'est ce qu'a précisé Benoît XVI dans le [discours](#) qu'il a donné le 19 janvier 2012 à la conférence des évêques des Etats-Unis d'Amérique en visite « *ad limina apostolorum* » :

La défense par l'Eglise d'un raisonnement moral fondé sur le droit naturel se base sur sa conviction que ce droit n'est pas une menace à notre liberté, mais un « langage » qui nous permet de nous comprendre nous-mêmes et de comprendre la vérité de notre personne, et ainsi, d'édifier un monde plus juste et plus humain. C'est pourquoi elle propose son enseignement moral non comme un message de contrainte, mais de libération, et comme la base de l'édification d'un avenir certain.

La conséquence en est que **le témoignage de l'Eglise est de soi et par nature public** : « *L'Eglise cherche donc à convaincre en proposant des arguments rationnels dans le domaine public* », conclut le Pape dans son discours aux évêques américains.

3. Comment reconnaît-on ce qui est juste ?

Contrairement aux autres grandes religions, poursuivait le Pape Benoît XVI, le christianisme n'a jamais imposé à l'État et à la société un droit révélé, ni un règlement juridique découlant d'une révélation. Il a au contraire renvoyé à la nature et à la raison comme vraies sources du droit – il a renvoyé à l'harmonie entre raison objective et subjective, une harmonie qui toutefois suppose le fait d'être toutes deux les sphères fondées dans la Raison créatrice de Dieu.